Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-213300692-20260519-2026-71-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/05/2026
Publication : 19/05/2026

Le Bouscat
Ville à vivre

2026 - 71

ARRÊTÉ ORDONNANT LA CESSION A TITRE DEFINITIF D'UN ANIMAL ERRANT

Le Maire du Bouscat,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L. 211-21 ;

Vu l'arrêté municipal N°2026-69 du 30 avril 2026 prononçant le placement de cet animal auprès du cabinet EXOTICA, situé au n°4 rue Caroline Aigle, 33185 LE HAILLAN (Tél : 05.56.36.92.35).

Considérant que l'animal n'a pas été réclamé dans le délai franc de garde de huit jours ouvrés prévu à l'article L.211-21 du code rural et de la pêche maritime et qu'à ce titre l'animal est considéré comme abandonné et que le maire peut le céder.

ARRÊTE

Article 1er : Le spécimen appartenant à l'espèce « Tortue Hermann » mentionné dans l'arrêté municipal visé ci-dessus est cédé à titre définitif à :

Madame LAJO Charlotte
6, rue des Graves
33 720 PODENSAC

Article 2 : Délai et Voie de recours : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à partir de la date de notification ou d'affichage en mairie.

Fait à Le Bouscat, le 19 mai 2026.

Pour Le Maire
L'Adjoint Délégué

MAIRIE DU BOUSCAT (GIRONDE)

Philippe BORRO